



ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec est un organisme réglementaire dont le mandat est d'assurer la protection du public en encadrant la pratique de la médecine vétérinaire.

Champ de juridiction : respect de la Loi sur les médecins vétérinaires, du Code de déontologie des médecins vétérinaires et du Code des professions par ses membres.

Bien-être animal : au fil du temps, l'Ordre s'est donné un rôle de vigie et a commencé à émettre des positions sur les sujets qui concernent le bien-être animal. Grâce à la compétence de ses membres en matière de santé et de bien-être animal, il agit à titre d'expert afin d'éclairer les débats sociaux. Il n'a pas le pouvoir de réglementer en cette matière.

En matière de bien-être animal, l'Ordre peut...

- Émettre des positions publiques
- Conseiller les décideurs et tenter d'influencer leurs décisions
- Déposer une plainte disciplinaire contre un médecin vétérinaire qui n'a pas respecté son code de déontologie relativement à une question de bien-être animal
- Dénoncer une situation de maltraitance animale au MAPAQ

Il n'est pas légalement habilité à :

- Légiférer en matière de bien-être animal
- Interdire des actes vétérinaires ou non vétérinaires
- Entamer des poursuites contre des non-vétérinaires pour maltraitance animale

ASSOCIATIONS VÉTÉRINAIRES QUÉBÉCOISES

Selon leurs missions respectives, les associations vétérinaires prennent souvent part aux discussions publiques liées au bien-être animal.

Rôle-conseil : émettent des positions, agissent à titre d'expert dans le débat public et orientent les actions de leurs membres.

Champ de juridiction : aucun

ORGANISMES DE DÉFENSE DES DROITS DES ANIMAUX

Selon leurs missions respectives, les organismes de défense des droits des animaux ont pour but d'améliorer les conditions de vie des animaux et les lois s'y rapportant.

Rôle d'influenceur : principal champ d'action de ces organismes qui émettent des positions, influencent l'opinion publique et exercent un lobby auprès des instances.

AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS (ACIA)

L'Agence canadienne d'inspection des aliments assure la salubrité des aliments, la santé des animaux et la protection des végétaux dans l'intérêt de la santé et du bien-être des Canadiens, de l'environnement et de l'économie. Elle est responsable de toutes les activités en lien avec l'abattage des animaux, qui se fait sous juridiction fédérale. En matière de bien-être animal, l'ACIA réglemente le transport et les méthodes d'abattage sans cruauté des animaux

MÉDECIN VÉTÉRINAIRE

Obligations : Assure la santé et le bien-être animal en tout respect de son serment d'allégeance, de son Code de déontologie et de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, qui l'enjoint de signaler les situations où il a des motifs raisonnables de croire qu'un animal a subi ou subit de la maltraitance.

Rôle-conseil : Agit à titre d'expert auprès de la clientèle et, s'il le souhaite, auprès du public, des instances gouvernementales et des médias pour les questions de bien-être animal. Il joue également un rôle d'éducation auprès du public.

Champ de juridiction : aucun

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS

Au Québec, l'organisme responsable d'assurer la santé et le bien-être des animaux sauvages / non domestiques est le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP).

Champ de juridiction : la réglementation du MFFP encadre la garde en captivité des différentes espèces sauvages sur le territoire du Québec, que ces espèces soient indigènes ou exotiques.

Le MFFP est également responsable de l'application de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

En matière de bien-être animal, notamment, le MFFP :

- Légifère et s'assure du respect de la réglementation en vigueur.
- Reçoit les signalements concernant le bien-être d'un animal non domestique
- Détermine les normes et les conditions à respecter en ce qui a trait aux installations de garde des animaux non domestiques, aux soins qui doivent leur être prodigués et, le cas échéant, aux conditions de leur euthanasie

Ces obligations s'appliquent aux animaux qui sont gardés comme animaux de compagnie (ex : perroquet, serpent, chinchillas, etc.), mais aussi à tous les propriétaires de jardins zoologiques, d'animaleries et de refuges d'animaux non domestiques, de centres de réhabilitation de la faune, etc.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC

Au Québec, l'organisme responsable de la santé et du bien-être des animaux est le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

Champ de juridiction : de nombreuses lois relèvent du MAPAQ.

En matière de bien-être animal, il est responsable du respect de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal et de la Loi sur la protection des animaux pur sang.

En matière de bien-être animal, notamment, le MAPAQ :

- Légifère et s'assure du respect de la réglementation en vigueur
- Reçoit les signalements de maltraitance animale
- Inspecte les lieux de garde d'animaux d'élevage et de loisir, ainsi que les particuliers, pour veiller à la sécurité et au bien-être animal

PROPRIÉTAIRES D'ANIMAUX

Obligations : Le propriétaire ou la personne ayant la garde d'un animal doit s'assurer que le bien-être ou la sécurité de l'animal n'est pas compromis, en tout respect de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal.

Champ de juridiction : aucun